



POLITIQUE DE MULTIPRÉVENTION

Le formateur s'engage à :

- Suivre la procédure établie
- Suivre la démarche pédagogique
- Diffuser le cours selon les modalités prescrites (contenu et durée)

L'entreprise s'engage à :

- Libérer le formateur le temps nécessaire à la préparation et l'animation de la formation
- Fournir les locaux et les équipements appropriés
- Collaborer avec MultiPrévention dans l'exercice du contrôle de la qualité de la formation dispensée

Contrôle de la qualité

- Retourner le registre des présences et les fiches d'évaluation complétés à MultiPrévention dans un **délai maximum de 15 jours** suivant la formation
- Dispenser la formation avec le contenu prescrit de MultiPrévention (présentation et exercices) et la durée de la formation **doit avoir atteint au minimum 85% du temps** prescrit par MultiPrévention
- Dispenser la formation au moins une fois par année
- Contacter le conseiller responsable de l'entreprise pour la planification du renouvellement de son accréditation avant son échéance

Attestation et certificat d'accréditation

Attestation	<ul style="list-style-type: none"> - Formation théorique de base - Formation de formateur
Accréditation	<ul style="list-style-type: none"> - Suite à l'évaluation du conseiller en gestion de MultiPrévention - Valide pour une durée de 2 ans

Afin que le formateur puisse obtenir des attestations de MultiPrévention pour son entreprise, il doit :

✓ **Se conformer aux exigences du contrôle de la qualité**

✓ **Maintenir son accréditation valide**